BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1082

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

802 898 973 RCS Angers.
IMAUTO.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 9b, Rue Hanneloup, 49100 Angers.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE IMAUTO PAR LA SOCIETE DAREAL Société Absorbante : Société DAREAL Forme : Société civile immobilière Adresse du siège : 9B rue Hanneloup, 49100 Angers Capital : 1 000 € Numéro unique d'identification : 820 377 224 Lieu d'immatriculation : Angers Société Absorbée : IMAUTO Forme : Société civile immobilière Adresse du siège : 9B rue Hanneloup, 49100 Angers Capital : 1 000 € Numéro unique d'identification : 802 898 973 Lieu d'immatriculation : Angers Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2021, les sociétés susvisées ont établi le projet de fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante. 1.Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : -Actif : 658 514 € -Passif : 660 501 € 2.Rapport d'échange des droits sociaux : 87,0886 parts sociales nouvelles de la société Société DAREAL pour 1 part sociale de la société IMAUTO 3.Montant prévu de la prime de fusion : 7 127,87 € 4.Date du projet de fusion : 10 mai 2021 5.Date et lieu du dépôt du projet de fusion au RCS au titre de chaque société participante : -greffe du tribunal de commerce d'Angers, le 11 mai 2021 pour la Société Absorbante, -greffe du tribunal de commerce d'Angers, le 11 mai 2021 pour la Société Absorbée. Les créanciers des sociétés IMAUTO et Société DAREAL disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publicité pour exercer leur droit d'opposition. Pour avis.